

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 17 juillet 2020**

L'an deux mil vingt et le 17 juillet à 15h30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions de la Loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 et des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Chapiteau des Espaces du fort carré – avenue du 11 novembre à Antibes, en session ordinaire du mois de juillet, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>76</b>	<b>4</b>

N° de la séance : 21

Objet de la délibération: Service des Assemblées - Syndicat Intercommunal pour l'Extension et la Gestion de la Station d'épuration des Bouillides (SIEG) - Désignation des représentants

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Kevin LUCIANO, Lionnel LUCA, Joseph CESARO, Jean-Pierre DERMIT, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Frédéric POMA, Emmanuel DELMOTTE, Jean-Pierre CAMILLA, François WYSZKOWSKI, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Eric MELE, Sophie NASICA, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Marc MALFATTO, Dominique TRABAUD, Jean-Paul ARNAUD, Georges TOSSAN, René TRASTOUR, Alexis ARGENTI, Michèle MURATORE, Georges VAZIA, Eric CHALVIN, Jacques GENTE, Monique GAGEAN, Marie-Rose BENASSAYAG, Anne-Marie BOUSQUET, Christian LATY, Thérèse DARTOIS, Henriette VENTRE, Albert CALAMUSO, Sylvie MARCHAND, Denis FERRER, Serge JOVER, Bernard GARNIER, Yves DAHAN, François ZEMA, Audouin RAMBAUD, Marie ANASSE, Geneviève PIERRAT, Simone TORRES-FORET DODELIN, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Michel MANAGO, Marinette LANGLAIS, Christophe FONCK, Catherine LANZA, Marika ROMAN, Laurent CHARTIER, Françoise THOMEL, Carole BONAUT, Nathalie DEPETRIS, Claire BAES, Elisabeth DEBORDE, Laurence HARTMANN, Olivia LEVINGSTON, Eric PAUGET, David SIMPLOT, Valérie ROLLAND, Marc BORIOSI, Marie OZENDA, Isabelle GARCIA, Marion MUSSO, Aline ABRAVANEL, Khéra BADAOU HUGUENIN VUILLEMIN, Céline LAMBIN, Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Alain BERNARD, Xavier WIIK, Delphine CAROSI, Alexia MISSANA

**PROCURATIONS :**

Tanguy CORNEC à Monique GAGEAN, Martine SAVALLI à Françoise THOMEL, Hassan EL JAZOULI à Sophie NASICA

**ABSENT :**

Christophe ETORE

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Alexia MISSANA**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- Original
  - Expédition certifiée conforme à l'original
- Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2020.021

Date de la convocation :

**Le 09/07/2020**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **23 JUL. 2020**

de la réception s/Préfecture  
en date du **23 JUL. 2020**

Pour le Président,  
La Responsable de Service



Corinne SAINTE

**Monsieur LEONETTI,**

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale pour la République, dite loi NOTRe, a modifié l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) relatif aux compétences obligatoires des communautés d'agglomération pour y intégrer la compétence « assainissement des eaux usées » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

A cette date, la CASA s'est donc vue transférer cette compétence et, conformément aux dispositions de l'article L.5216-7 IV C.G.C.T., elle s'est substituée de plein droit à ses communes membres au sein des syndicats exerçant une compétence en matière d'assainissement des eaux usées.

Le Syndicat Intercommunal pour l'Extension et la Gestion de la station d'épuration des Bouillides (SIEG) est compétent pour :

- L'aménagement et l'entretien de la station d'épuration des Bouillides, à l'exclusion des éventuels bassins d'orage ;
- La création, l'aménagement et l'entretien des réseaux de transfert nécessaires aux communes d'OPIO, ROQUEFORT LES PINS et du ROURET. Réseaux affectés au transport des effluents vers leur lieu de traitement et ne sont pas dédiés au raccordement direct des particuliers et des entreprises ;
- La création, l'aménagement et l'entretien des stations de relevage afférentes aux réseaux de transferts sus définis.

Ainsi, par délibération du Conseil Communautaire n° CC.2019.177 en date du 18 novembre 2019, la CASA s'est substituée aux communes de BIOT, OPIO, ROQUEFORT LES PINS, LE ROURET et VALBONNE, qui disposaient au total de 10 délégués titulaires et de 10 délégués suppléants siégeant au sein du Comité Syndical, et est devenue membre du SIEG au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le SIEG est donc composé de la CASA et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins.

En application de l'article L.5711-3 du C.G.C.T., la CASA dispose d'un nombre de délégués égal à celui dont disposaient ses communes-membres avant le transfert de la compétence « assainissement des eaux usées ».

CONSIDERANT que le mandat des représentants au sein des organismes extérieurs tels que les syndicats mixtes prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, soit aujourd'hui ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de réglementation, il convient d'appliquer le processus général de désignation des organes des collectivités territoriales, en l'espèce, l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de désigner les nouveaux représentants de la CASA au sein du Comité Syndical du SIEG pour le nouveau mandat.

Les candidatures ci-dessous se sont présentées :

<b>titulaires</b>	<b>suppléants</b>
Joseph CESARO	Bernard GARNIER
Elisabeth DEBORDE	Céline LAMBIN
Caroline JOUSSEMET	Isabelle LETERRIER
Jérôme CHIFFLET	Gérard PETIT
Alain SILBANO	Gilles DUTTO
Thierry OCCELLI	Marie-Claude SALMON
Michel ROSSI	Bernard POTTIER
Jean-François AGNEL VARIN	Sylvia TRANNOY MOIRAN
Gérald LOMBARDO	Maurice CASCIANI
Christel GENET	Yves CHESTA

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner les dix représentants titulaires et les dix représentants suppléants de la CASA qui siégeront au sein du Comité syndical du SIEG selon la liste ci-dessus.

Conformément à l'article 10 de la Loi n° 2070-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020, « l'organe délibérant d'un EPCI peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5711.1 ».

Aussi, le Président propose un vote à main levée.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de désigner les dix représentants titulaires et les dix représentants suppléants de la CASA qui siégeront au sein du Comité syndical du SIEG selon la liste ci-dessous :

<b>10 titulaires</b>	<b>10 suppléants</b>
Joseph CESARO	Bernard GARNIER
Elisabeth DEBORDE	Céline LAMBIN
Caroline JOUSSEMET	Isabelle LETERRIER
Jérôme CHIFFLET	Gérard PETIT
Alain SILBANO	Gilles DUTTO
Thierry OCCELLI	Marie-Claude SALMON
Michel ROSSI	Bernard POTTIER
Jean-François AGNEL VARIN	Sylvia TRANNOY MOIRAN
Gérald LOMBARDO	Maurice CASCIANI
Christel GENET	Yves CHESTA

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 17 juillet 2020  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'EXTENSION ET LA GESTION DE LA STATION D'ÉPURATION DES BOUILLIDES

## STATUTS

**Article 1<sup>er</sup>** : La constitution du Syndicat Intercommunal pour l'extension et la Gestion de la station d'Épuration des Bouillides est autorisée par arrêté préfectoral du 15 septembre 1993 entre les communes de BIOT, MOUGINS, OPIO et VALBONNE. Sont autorisées les adhésions des communes de Roquefort les Pins et du Rouret.

**Article 2** : Le Syndicat a pour objet :

1. aménagement et entretien de la station d'épuration des Bouillides, en investissement comme en fonctionnement, à l'exclusion d'éventuels bassins d'orage ;
2. création, aménagement et entretien des réseaux de transfert nécessaires aux communes d'Opio, de Roquefort les Pins et du Rouret. Les réseaux de transfert sont affectés au transport des effluents vers leur lieu de traitement et ne sont pas dédiés au raccordement direct des particuliers et des entreprises. Ils sont équipés d'un dispositif de comptage des débits transférés. Les autres réseaux ne relèvent pas des compétences syndicales ;
3. création, aménagement et entretien des stations de relevage afférentes aux réseaux de transferts susdéfinis.

**Article 3** : Le Syndicat est désigné sous le nom de Syndicat Intercommunal pour l'extension et la Gestion de la station d'Épuration des Bouillides, en abréviation « SYNDICAT STATION BOUILLIDES ».

**Article 4** : Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

**Article 5** : Le siège du Syndicat est fixée à la Mairie de Valbonne – Hôtel de Ville – BP 109 – 06902 VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS.

**Article 6** : Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par Monsieur le Receveur municipal de la Commune de VALBONNE.

**Article 7** : La contribution des communes est fixée comme suit :

- pour les travaux d'extension de la station d'épuration de 26 000 à 50 000 équivalent/habitants, sur la base équivalent/habitants prévus d'être raccordés à terme ;
- Pour les travaux d'extension des réseaux de transfert, sur la base des débits engendrés par les habitants raccordables à terme par les communes concernées ;

- Les dépenses d'exploitation de la station et des réseaux de transfert seront réparties entre les communes au prorata des volumes d'eau assujettis à la redevance d'assainissement pour les abonnés raccordés au réseau de la Station d'épuration des Bouillides.

La clé de répartition pour les investissements ultérieurs pourra être modifiée par délibération du Comité syndical, sur la base des volumes d'effluents et des charges apportés à la Station par chacune des communes.

Le Syndicat se réserve un droit de contrôle auprès des communes par communication éventuelle de tous documents justificatifs.

Les dépenses annuelles d'administration générale du Syndicat et les charges de gestion de la station seront réparties entre les communes de BIOT, MOUGINS, OPIO, ROQUEFORT LES PINS, LE ROURET et VALBONNE, au prorata des volumes d'eau potable assujettis à la redevance d'assainissement pour les abonnés raccordés ou raccordables au réseau de la station des Bouillides.

**Article 8** : La composition du Comité :

Le Syndicat est administré par un comité composé de deux délégués titulaires élus par chaque commune associée. Il sera également désigné par les conseils municipaux des communes, deux délégués suppléants appelés à siéger au Comité avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Chaque délégué pourra bénéficier d'un pouvoir, étant entendu qu'un délégué ne pourra disposer que d'un pouvoir au cours du vote d'une même affaire.

Le Syndicat sera représenté par un Président et en cas d'empêchement un Vice-Président, élu par le Comité Syndical.

Chaque commune peut se faire assister aux réunions du Comité par des élus ou des fonctionnaires municipaux, à titre d'assistance technique, qui n'auront pas de voix délibérative.

Le bureau est composé du Président et de quatre Vice-Présidents.

**Article 9** : L'adhésion du Syndicat à un établissement public de coopération intercommunale est subordonnée à l'accord des conseils municipaux membres.

**Article 10** : Monsieur le Trésorier payeur général des Alpes Maritimes, Monsieur le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt, Messieurs les Maires des communes de BIOT, MOUGINS, OPIO, ROQUEFORT LES PINS, LE ROURET et VALBONNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Receveur municipal chargé de la gestion comptable du Syndicat dont il s'agit.

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 17/07/2020  
Numéro : CC\_2020\_021  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Syndicat Intercommunal pour l'Extension et la Gestion de la Station d'épuration des Bouillides (SIEG) - Désignation des représentants  
Matière : 5.3 - Designation de representants

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : vG67ezw

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 23/07/2020  
Identifiant : 006-240600585-20200717-CC\_2020\_021-DE

**Acte reçu**

Date : 17/07/2020  
Numéro interne : CC\_2020\_021  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 5  
Code matière 2 : 3  
Objet : Syndicat Intercommunal pour l'Extension et la Gestion de la Station d'Épuration des Bouillides (SIEG) - Désignation des représentants  
Classification utilisée : 29/08/2019  
Document : 99\_DE-006-240600585-20200717-CC\_2020\_021-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1  
99\_SE-006-240600585-20200717-CC\_2020\_021-DE-1-1\_2.PDF

N